

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1283

présenté par

Mme Mette, M. Isaac-Sibille, Mme de Vaucouleurs et Mme Benin

ARTICLE 13

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les pharmaciens ou auxiliaires médicaux qui pratiquent une activité de télésoin doivent suivre une formation obligatoire en prévention et gestion des risques en télésoin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre plus efficace, plus efficiente et surtout plus sûre la pratique du télésoin.

A cet effet, il convient d'apporter une offre de formation adaptée à ces nouvelles pratiques de soins et éviter d'éventuels risques ou dérives, en formant les acteurs du télésoin à la prévention et la gestion des risques en télésoin

En effet les futurs acteurs du télésoin participeront à des protocoles de soins, sans avoir eu une formation adéquate ou suffisante pour répondre à l'ensemble des prérequis théoriques et pratiques que nécessitent certaines prises en charges auxquels ils pourraient participer. A titre d'exemple un cahier des charges formatif pourrait établir les prérequis en terme de formation initiale pour les pharmaciens dans des enseignements dédiés à la télémédecine et dispensés à l'université.

Il est donc nécessaire d'intégrer la notion de prérequis en terme de formation continue et initiale dans les pratiques de télésoin, pour pratiquer un télésoin plus sûr.